

**Aménagement de la circulation
et du stationnement des véhicules**

**Autorisation d'occupation
du domaine public**

N° 2023 - 311

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2211-3,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, le Code des débits de boissons,

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, l'Instruction Interministérielle relative à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'un triathlon pour les enfants « FITDAYS » le mercredi 14 juin 2023 nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines voies et places du centre-ville de CHINON,

Considérant, que cette manifestation nécessite une mise à disposition du domaine public communal en faveur du groupe VYV MGEN et que cette disposition ne soulève pas d'inconvénient majeur pour la sécurité et la tranquillité publiques,

Considérant, la requête de Monsieur Jean-Philippe VIALAT, responsable de la section MGEN d'Indre-et-Loire, 30 Allée Ferdinand de Lesseps 37200 TOURS,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation d'un triathlon pour enfants « FITDAYS » le groupe VYV MGEN est autorisé à occuper le domaine public communal, place Tiverton et la promenade des Docteurs Mattraits :

- du mardi 13 juin 2023 - 14 h 00 au mercredi 14 juin 2023 - 00 h 00.

Article 2 : A l'occasion de l'organisation de ce triathlon pour enfants **le stationnement de tout véhicule non autorisé sera interdit du mardi 13 juin 2023 - 14 h 00 au mercredi 14 juin 2023 - 00 h 00**

- place Tiverton
- place Jeanne d'Arc, côté EST, sur la valeur de 7 emplacements de stationnement réservés aux organisateurs



Article 3 : Pour le même motif, **la circulation et le stationnement de tout véhicule non autorisé seront interdits rue du 8 mai 1945 le mercredi 14 juin 2023 de 7 h 00 à 17 h 00**, cette voie étant exclusivement réservée au stationnement des bus scolaires transportant les enfants à la manifestation.

Article 4 : Les dispositions de stationnement et de circulation prises par le présent arrêté devront être signalées conformément au Code de la Route.

Article 5 : La fourniture des barrières et panneaux incombera entièrement aux services techniques communs, la mise en place et la gestion du dispositif restant à la charge des organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de la section MGEN d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHINON, Monsieur le Président du S.I.T.S. du Pays de Rabelais, Touraine Fil Vert.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Dépôt à la Sous-préfecture le	08 JUIN 2023
Publication faite le	08 JUIN 2023
Fait à Chinon, le	02 JUIN 2023
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

